

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
samedi 21 mars 2026 à 09h00

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur AVENEL François, doyen du conseil.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, ALENSPACH Delphine, AVENEL François, BOURDON Alexandra, FRERET Annabel, HERVIEUX Mélanie, LANNOY Isabelle, LECORNET Flavien, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, PARAGE Reynald, PLUQUET Patrick, ROUCOU Willy, SIMOES Valérie, SOBOWIEC Barbara, TOURNE Murielle.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. AVENEL déclare la séance du conseil municipal ouverte à 9h00.

« Déclaration de M Avenel :

Avant de vous lire l'ordre du jour et de procéder à l'élection du poste d'un nouveau maire et l'installation du Conseil municipal pour les six années à venir, je souhaitais dire un petit mot pour notre maire descendant de charge.

Monsieur le maire, mon ami Georgio, voici arrivée l'heure de la transmission républicaine. Voilà six ans que nous nous connaissons. Durant cette durée, nous avons appris à nous apprécier et partager, notamment au travers de ta fonction de maire, mais aussi en d'autres lieux.

Ce que j'apprécie, c'est toi, tes engagements, parfois sans limite, tant sur le plan familial, sportif et ton investissement dans la société. Tu es un homme de combat, bienveillant, avec la sagesse nécessaire pour savoir, comprendre et agir. Tu sais qu'il faut prendre des décisions qui t'engagent sur le plan personnel, mais toujours pour le bien commun.

Prendre des décisions n'est pas toujours facile, mais tu assumes tes choix, même si tu sais que nous ne pouvons pas tout réussir. Fais ce que tu dois. Tu es un leader avec qui nous avons le plaisir à te suivre.

Tu as une vision saine des situations avec des objectifs bien réfléchis. Nous savons que l'aventure continue. Merci à toi. »

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du conseil municipal**
- 2) Élection du Maire**
- 3) Détermination du nombre d'adjoints au Maire**
- 4) Election des adjoints au Maire**
- 5) Indemnité du Maire et des adjoints**
- 6) Lecture de la charte de l'élu local**
- 7) Délégation du conseil municipal au Maire**
- 8) Personnel – Adhésion au service mission temporaires**
- 9) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27)**
- 10) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'école de Musique Val de Reuil Léry Poses (SIEM)**
- 11) Informations et questions diverses**

Secrétaire de séance : : LOISEAU Georgio.

1) Installation du conseil municipal

Monsieur AVENEL, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 Mars 2026 et déclare installer Mesdames et Messieurs Annabel FRERET, Georgio LOISEAU, Murielle TOURNE, Antoine LEVAILLANT, Delphine ALENSPACH, Patrick PLUQUET, Alexandra BOURDON, Flavien LECORNET, Valérie LECOEUR, Willy ROUCOU, Isabelle LANNOY, François AVENEL, Mélanie HERVIEUX, Reynald PARAGE et Barbara SOBOWIEC dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Avenel dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1er de l'ordonnance n°2020-562 est remplie.

Il invite maintenant le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

2) Élection du Maire

M. Avenel rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande deux assesseurs pour réceptionner les bulletins, un qui réceptionne les bulletins et un autre qui comptabilise les votes : **M Levailant Antoine , Mme Bourdon Alexandra**

Mme FRERET Annabel est candidat au poste de Maire

Il demande d'inscrire le vote sur le papier blanc, ou de prendre le bulletin imprimé et de le déposer dans la corbeille

Procès-verbal de l'élection du Maire

- 1

DÉPARTEMENT
EURE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

POSES

Élection du maire et
des adjoints

LES ANDELYS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **POSES**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FRERET Amabel		
TOURNE Nuricelle		
PARAGE Reynald		
SOBOVIC Barbara		
LECOEUR Valérie		
HERVIEUX Delance.		
LAMOY Isabelle		
AUBENSPOCH Delphine		
BOURDON Alexandra		
PLUQUET Patrick.		
ROUCOU Willy.		
LECORNET Florica.		
LEVAILLANT Antoine		
AVENEL François		
LOISEAU Georgio.		

Absents

-2
1 :-

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M AVENEL François, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M AVENEL François LOISEAU Georgia a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LEVAILLANT Antoine
17^e BOURDON Alexandra

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRERET Annabel	15	quinze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} FRERET Annabel a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

Intervention de Monsieur LOISEAU Georgio, maire sortant

« Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs, Permettez-moi quelques mots de prendre la parole non plus en tant que maire, mais simplement comme un élu de cette commune, et comme quelqu'un qui connaît profondément la fonction que tu embrasses aujourd'hui. Annabel, accéder à cette responsabilité est un honneur. Mais il faut le dire avec lucidité, c'est aussi une charge exigeante, parfois lourde, souvent solitaire et toujours engageante.

Être maire, ce n'est pas seulement décider, c'est écouter, arbitrer, rassurer, parfois trancher. C'est porter les espoirs, mais aussi les inquiétudes. C'est être là dans les moments de joie, comme dans les moments plus difficiles.

Cette fonction demande du courage, elle demande de la constance, et surtout elle demande de rester fidèle à ses valeurs, même lorsque le vent souffle le contraire. Mais si cette tâche est grande, tu n'es pas seule pour la porter, tu pourras compter sur une équipe d'élus que je sais engagée, sincère et profondément animée par l'intérêt général. C'est une richesse précieuse, car c'est toujours dans le collectif que se construisent les projets durables et les décisions justes.

Je veux te le dire très simplement et très sincèrement, je te fais confiance. Confiance dans ton engagement, confiance dans ton sens des responsabilités et confiance dans la manière dont tu sauras incarner cette fonction. Et parce que j'ai occupé cette place, je sais aussi combien il est précieux de pouvoir compter sur des appuis.

C'est pourquoi je veux te dire ici publiquement que je serai à tes côtés, à ta demande et uniquement à ta demande, sans jamais m'imposer, sans jamais interférer, mais toujours disponible. Disponible pour t'épauler, notamment sur les sujets extérieurs, disponible pour partager une expérience si tu le souhaites, disponible aussi pour te transmettre à ton rythme ce que ces années m'ont appris. Tu pourras compter sur moi avec loyauté, discrétion et respect de ton rôle, car désormais c'est toi qui es à la barre.

Et c'est à toi que revient la responsabilité de tracer le cap. Je te souhaite beaucoup de courage, de sérénité et de réussite dans cette belle mission. Et à vous toutes et tous, membres de ce nouveau conseil municipal, je souhaite de trouver dans cet engagement collectif la force, l'énergie et la fierté de servir votre commune avec exigence et bienveillance.

Je vous remercie »

Intervention de Mme FRERET Annabel :

Merci beaucoup. Merci à tous. Je vais faire beaucoup plus court que Georgio, un petit discours avant de prendre la parole et de continuer la trame du Conseil municipal.

Georgio, je tenais à te remercier personnellement pour le travail accompli ensemble. Nous avons mis en place de belles choses. Tu peux être fier de ton mandat.

Nous n'avons pas toujours été d'accord sur tous les sujets, mais grâce aux échanges et à nos discussions incessantes, nous trouvons des compromis satisfaisants. Merci aux élus de ce mandat pour leur implication et la réalisation de tout ce qui a été concrétisé durant ces six ans. Je vais parler également au nom de toute l'équipe maintenant.

Nous sommes tous ravis que tu nous suives dans ce nouveau mandat où tu mettras au service des Posiennes et Posiens toutes tes compétences et ton savoir-faire qui seront bénéfiques pour le village. C'est un honneur que tu nous fais, de nous accompagner et que tu me fasses confiance pour prendre le relais. Nous avons hâte de travailler sur nos projets ainsi que ceux qui émergeront au cours de notre mandat pour répondre au maximum aux attentes de toutes et tous.

Merci pour la confiance que chacun se porte et maintenant au travail »

On reprend le cours des points du Conseil municipal. Nous passons au troisième point qui est la détermination du nombre d'adjoints au maire.

3) Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Madame Annabel FRERET élue Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nombre des Adjoints.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à **TROIS**.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité
FIXE le nombre des Adjoints à TROIS.

4) Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de M^{me} FRERET Annabel élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LOISEAU Georgia</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
/	/	/

3.6. Proclamation de l'élection des 3⁻⁷ adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^r LOISEAU *Georgio*. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DÉPARTEMENT :
EURE

COMMUNE : POSES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M ^{me}	FRERET Annabel	17/01/1970	Maire	Quinze
M	LOISEAU <i>Georgio</i>	28/11/1976	Premier adjoint	Quinze
M ^{me}	TOURNE <i>Murielle</i>	05/11/1970	Deuxième adjoint	Quinze
M	LEVAILLANT <i>Antoine</i>	19/02/1994	Troisième adjoint	Quinze

Fait à POSES, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Installation de Georgio LOISEAU, Murielle TOURNÉ et Antoine LEVAILLANT en tant qu'adjoints au Maire.

5) Indemnité du Maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires Adjoints, et l'invite à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal
- Considérant que le nombre d'Adjoints a été fixé à **TROIS** par délibération du 21 mars 2026,
- Considérant que la Commune compte 1 146 habitants,

Demande au conseil d'approuver les taux suivants :

Article 1^{er} : À compter du **21 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 et 2123-24 fixée aux taux suivants :

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Maire
De 1000 à 3 499	55.7%	2 289.56 €

Maire : 55.7%

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Adjointes
De 1000 à 3 499	21.38%	878.83 €

Adjoint : 21.38 %

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute conseillers délégués
De 1000 à 3 499	6%	246.63 €

Conseillers délégués : 6 %

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité du Maire et du produit de l'indemnité d'Adjoint par 4

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : Les indemnités seront revalorisées en cas d'augmentation de l'indice 1027 sans nouvelle délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (de référence au 1^{er} janvier 2023 source Insee) 1146 Habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **55.7% + (21.38%*4) = 141.22%**

II - INDEMNITES ALLOUÉES

A. Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	55.7%

B. Adjointes au maire avec délégation (articles L 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint :	21.38%
2 ^{ème} adjoint :	21.38%
3 ^{ème} adjoint :	21.38%
	64.14%

Le reliquat servira à indemniser les conseillers municipaux délégués à des projets structurants dans la limite de 6% du point d'indice par conseiller.

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Conseiller délégué	6%
Conseiller délégué	6%
Conseiller délégué	6%
	18%

Total général : 55.7% + 64.14% + 18% = 137.84%

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et Pour : 13 Contre : 2
FIXE le montant des indemnités selon les taux ci-dessus.**

Intervention de M PARAGE

Je souhaite exprimer, au nom du groupe Poses ensemble, notre désaccord sur le choix de fixer les indemnités d'élus aux taux maximum autorisés par la loi.

Notre position ne vise en aucun cas à nier le travail des élus, ni la lourde responsabilité qui leur incombe. Nous sommes conscients du temps et de l'énergie que requiert la gestion de la commune. Cependant, 2 raisons majeures motivent notre opposition au taux maximum :

1. Un devoir d'exemplarité :

Beaucoup d'administrés font face à une situation économique difficile : inflation, hausse des coûts de l'énergie et baisse de leur pouvoir d'achat. Dans ce contexte, s'accorder d'emblée le maximum légal envoie un mauvais signal. Les élus doivent être les premiers à faire preuve de sobriété quand la collectivité et les citoyens sont appelés à se serrer la ceinture.

2. La cohérence budgétaire

Chaque euro dépensé pour les indemnités des élus est un euro qui ne sera pas investi dans nos services publics, notre école ou nos associations. Sur la durée d'un mandat, la différence entre un taux raisonnable comme celui de 2020 et celui d'aujourd'hui représente une somme non négligeable. (Environ 120000€). Nous considérons que cet argent serait plus utile au service direct des habitants.

En conclusion :

Nous avons voté contre cette délibération. Nous aurions préféré une proposition plus modérée, qui place le sens du service et l'intérêt des finances communales au-dessus de toute autre considération.

Nous demandons que notre refus soit consigné au procès-verbal de cette séance.

Intervention de Mme Sobowiec

« Je voulais faire une remarque aussi. On a regardé un petit peu la répartition des indemnités par rapport à 2020. Et en 2020, évidemment, les indemnités du maire et des adjoints étaient beaucoup plus basses.

Et les conseillers délégués avaient été répartis sur la totalité des délégués de la liste qui avaient été élue. Et là, je voulais vous demander pourquoi vous avez décidé qu'il y aurait 3 conseillers délégués et le reste des conseillers non indemnisés ?

Réponse de Madame le Maire

Parce qu'on s'est rendu compte sur le précédent mandat que ça avait été une erreur. Beaucoup de délégués étaient payés alors que les missions n'étaient pas forcément réalisées. Faire une réunion par an, on trouve que ça ne justifie pas du tout une indemnité mensuelle.

Donc on préfère rémunérer de façon plus conséquente un délégué qui va travailler sur un projet structurant que de payer tout le monde. Quelquefois, malheureusement, certains délégués n'ont pas fourni un travail comme il se devait.

Mme Sobowiec

Les 3 élus qui ne sont pas indemnisés, leur rôle sera juste d'être présent au conseil municipal ? Ils n'auront pas de mission particulière ?

Madame le Maire

Tout le monde travaille. Nous, ça va faire le quatrième mandat. Le premier mandat, j'étais conseillère municipale. Je n'étais pas rémunérée mais je travaillais comme il se devait sur les commissions qui m'étaient attribuées et c'était normal. C'est le rôle des conseillers municipaux

Mme Sobowiec

Je comprends mais je trouve que c'est dénigrer un peu certaines actions qui pourront être menées. Par exemple s'il y a un groupe de travail pour remettre en place un comité des fêtes.

Madame le Maire

Le comité des fêtes c'est une association et il n'y aura pas d'élus. Les élus apporteront leur aide pour certaines manifestations.

6) Lecture de la charte de l' élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L.111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Charte à signer et à dater par chaque conseiller municipal.

M Parage dit que les conseillers délégués n'ont pas été nommés. Mme FRERET explique qu'ils le seront quand un projet structurant sera mis en place.

7) Délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et Pour : 13 Abstentions : 2

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Les redevances d'occupation du domaine public du SIEGE, Orange ne sont pas concernés par ce point car le calcul dépend de critères bin précis.

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Précisions : location de logements communaux, de salle communale

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; (exemple AMR27 Association des maires ruraux de l'Eure

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

8) Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel - (Code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

- *****

9) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27)

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, **le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**, désigne :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Nom : AVENEL Prénom : François Date de naissance : 22/04/1956 Domiciliation : 21 Chemin de Halage 27740 POSES	Nom : LEVAILLANT Prénom : Antoine Date de naissance : 19/02/1994 Domiciliation : 45 Rue du Mesnil 27740 POSES

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

10) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'école de musique et de danse Val de Reuil Léry Poses (SIEM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Nom : LEVAILLANT Prénom : Antoine Date de naissance : 19/02/1994 Domiciliation : 45 Rue du Mesnil 27740 POSES	Nom : BOURDON Prénom : Alexandra Date de naissance : 10/02/1996 Domiciliation : 70 rue des Masures 27740 POSES

Représentants de la commune au comité du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique et de danse.

9) Informations et questions diverses

- Dates à retenir

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
21 mars	15h	Assemblée générale	La Carpe posienne	Nivernais
28 mars	Matin	Déambulation Rétro mobile	Club Drouais	Chemin de halage
4 avril	9h à 17h	Foire à la puériculture	Les écoliers du bord de Seine	Cour de l'école
15 avril	15h30-17h	Poètobus	Case Mairie La Factorie	Place de la république
1-2-3 mai		24h motonautiques de Normandie	Rouen Inshore Racing	Sur la Seine
8 Mai	11h30	Fête de la Victoire	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses
20 mai	15h30-17h	Poètobus	Case Mairie La Factorie	Place de la république
6 juin	14h30	Goûter fête des mères et des pères	Association des anciens	Salle Niquet
14 juin		Foire à tout	Les écoliers du bord de seine	Place de la république
17 juin	15h30-17h	Poètobus	Case Mairie La Factorie	Place de la république
14 juillet	11h15	Commémoration	Mairie, UNC, Souvenir Français	Cimetière
5 décembre	17h30	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses
12 décembre		Plantation arbres de naissance	Mairie	City stade
13 décembre	12h	Repas des aînés	Mairie	Auberge du Halage

A ajouter

14 juin les embarqués, 11 novembre commémoration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 10h05

Le Maire
Annabel FRERET

